

L'an deux mille vingt le onze juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Normand Yves, maire.

**Conseillers présents :** Normand Yves, Lecanuet Sophie, Stryhanyn Céline, Travert Christian, Leport Virginie, Bruandet Denis, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Blevin Karen, Germain Jean-Marie, Petit-Jean Elizabeth, Pierre François, Raclet Isabelle, Malaus Jean-François, Duyck Alain, Le Blevet Yves, De Salins Pascale

## **23 - Délibération du 11/06/2020 : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 70 289,16 €.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constate l'élection de 5 adjoints.

Le Maire a signé le 12 juin 2020 les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames Lecanuet Sophie et Bodin Guillemette, à Messieurs Travert Christian, Le Nin Jean-Paul et Le Blevet Yves (adjoint(e)s), à Mesdames Le Goff Karina et Stryhanyn Céline, à Messieurs Bruandet Denis et Arthus Guillaume (conseillers municipaux délégués).

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %.

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Décider de fixer, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
- Le Maire : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4 Conseillers municipaux délégués : 11,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué

ainsi que la majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

délégués à 50 % au titre des communes classées « station de tourisme ».

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Tableau annexe à la délibération n°23 du 11 juin 2020 :

#### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration « Station de tourisme »	Taux après majoration
Maire	34 %	50 %	51 %
1er adjoint	14,40 %	50 %	21,6 %
2ème adjoint	14,40 %	50 %	21,6 %
3ème adjoint	14,40 %	50 %	21,6 %
4ème adjoint	14,40 %	50 %	21,6 %
5ème adjoint	14,40 %	50 %	21,6 %
Conseillers délégués	11,15 %	50 %	16,73%

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)**

### **24 – Délibération du 11/06/2020 : CCAS – Détermination du nombre de représentants et élection des représentants**

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles R.123-7 à R.123-15,

Le Maire expose que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille. Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 membres du Conseil Municipal.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Les candidats suivants se sont déclarés :

- Guillemette Bodin
- Sophie Lecanuet
- François Pierre
- Virginie Leport
- Pascale De salins

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection à bulletin secret.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 membres du Conseil Municipal,
- déclarer élus, au scrutin secret, les 5 membres du Conseil Municipal chargés de représenter celui-ci au sein du Conseil d'Administration du CCAS :
  - Guillemette Bodin
  - Sophie Lecanuet
  - François Pierre
  - Virginie Leport
  - Pascale De salins

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)**

## **25 – Délibération du 11/06/2020 : Désignation des délégués des organismes extérieurs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33, Le Maire indique que la commune est invitée à désigner un certain nombre de délégués dans des organismes extérieurs.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée.*

*Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :*

*- désigner des représentants pour les organismes suivants :*

- *Compagnie des Ports du Morbihan*
  - *Yves Normand*
  
- *Conseil portuaire (1 titulaire et un suppléant)*
  - *Titulaire*
    - *Yves le Blevec,*
  - *Suppléant*
    - *Yves Normand.*
  
- *Office du tourisme intercommunal*
  - *Assemblée générale : Yves Normand*
  - *Conseil d'administration : Yves Normand*
  - *Assemblée spéciale : Yves Le Blevec*
  
- *Ecole Notre Dame*
  - *Guillemette Bodin*
  
- *Correspondant défense*
  - *Jean-Paul Le Nin*
  
- *Référents sécurité routière*
  - *Denis Bruandet*
  - *Guillemette Bodin*
  
- *Comité National d'Action Sociale*
  - *Guillemette Bodin*
  
- *Association Paysage des Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan*
  - *Titulaire : Sophie Lecanuet*
  - *Suppléant : Guillaume Arthus*
  
- *Souvenir français*
  - *Céline Stryhanyn*
  - *Sophie Lecanuet*
  
- *Mission locale*
  - *Céline Stryhanyn*
  - *Guillemette Bodin*

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)**

## **26 – Délibération du 11/06/2020 : Election des délégués à la Commission de Délégation de Service Public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 et L.2121-21,*

*Le Maire expose qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public, dans les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du Maire, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Le Maire indique que les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés.*

*Cette élection, qui repose sur le scrutin de liste, n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret. Le conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou aux représentations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder à l'élection à main levée.*

*Le Maire invite les candidats à se déclarer.*

*Sont candidats :*

*Titulaires :*

*Yves Normand*

*Karina Le Goff*

*Jean-Paul Le Nin*

*Suppléants :*

*Alain Duyck*

*Jean-Marie Germain*

*François Pierre*

*Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :*

*- élire les délégués de la Commission de Délégation de Service Public,*

*Titulaires :*

*Yves Normand*

*Karina Le Goff*

*Jean-Paul Le Nin*

*Suppléants :*

*Alain Duyck*

*Jean-Marie Germain*

*François Pierre*

***Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)***

## **27 – Délibération du 11/06/2020 : Désignation des délégués des syndicats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-8,

Le Maire indique que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal dont il est élu.

L'élection se fait à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats aux postes de délégués titulaires pour le SIVU du Centre de Secours :

- Jean-Paul Le Nin
- Denis Bruandet

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
Jean-Paul Le Nin	19
Denis Bruandet	19

Sont candidats aux postes de délégués titulaires pour le syndicat mixte de coopération intercommunale, Morbihan Energies et pour le syndicat mixte des eaux du Morbihan :

- Sophie Lecanuet
- Christian Travert

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
Sophie Lecanuet	19
Christian Travert	19

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- désigner deux délégués titulaires pour le SIVU du Centre de Secours :

- Jean-Paul Le Nin
- Denis Bruandet

- désigner deux délégués titulaires pour le syndicat mixte de coopération intercommunale, Morbihan Energies et pour le syndicat mixte des eaux du Morbihan :

- Sophie Lecanuet
- Christian Travert

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)**

## **28 – Délibération du 11/06/2020 : Commission d'appel d'offres**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*La commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants est composée du Maire, Président, et de 3 membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Le Maire précise que, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*

*1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*

*2° Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;*

*3° Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.*

*Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.*

*Le Maire invite les candidats à se déclarer.*

*Sont candidats :*

*Titulaires :*

- Karina Le Goff
- Jean-Paul Le Nin
- Christian Travert

*Suppléants :*

- Denis Bruandet
- Yves le Blevec
- Alain Duyck

*Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :*

- Elire les membres ci-dessous à la commission d'appel d'offres.

Titulaires :

- Karina Le Goff
- Jean-Paul Le Nin
- Christian Travert

Suppléants :

- Denis Bruandet
- Yves le Blevec
- Alain Duyck

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)**

## **29 – Délibération du 11/06/2020 : Désignation des délégués dans les commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- créer les commissions suivantes composées des membres ci-dessous indiqués :

- Commission « développement durable et environnement »
  - Sophie Lecanuet, Karen Blevin, Denis Bruandet, Christian Travert, Céline Stryhanyn  
Jean-Marie Germain, Jean-françois Malaüs
- Commission « urbanisme »
  - Christian Travert, Denis Bruandet, Sophie Lecanuet, Jean-Paul Le Nin, Jean-Marie Germain, Alain Duyck, Guillaume Arthus
- Commission « tourisme et nautisme »
  - Yves Le Blevec, Guillaume Arthus, Karina Le Goff, Elizabeth Petit-Jean, Raclet Isabelle, Jean-Marie Germain, Alain Duyck

- Commission « communication »

Yves Le Blevec, Guillaume Arthus, Jean-Paul Le Nin, Guillemette Bodin, Karen Blevin, Pascale De Salins, Céline Stryhanyn

- Commission « développement économique et finances »
  - Jean-Paul Le Nin, Denis Bruandet, Guillaume Arthus, Yves Le Blevec, Christian Travert, Guillemette Bodin, Jean-françois Malaüs

- Commission « service à la population »

Guillemette Bodin, Karen Blevin, Raclet Isabelle, Virginie Leport, François Pierre, Céline Stryhanyn, Pascale De Salins

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)**

## **30 - Délibération du 11/06/2020 : Informations dans le cadre de la**

## **délégation générale au maire**

*Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 -44 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Monsieur Travert Christian, premier adjoint.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 48 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Madame Lecanuet Sophie, deuxième adjointe.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 46 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Monsieur Jean-Paul Le Nin, troisième adjoint.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 49 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Madame Bodin Guillemette, quatrième adjointe.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 50 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Monsieur Le Blevec Yves, cinquième adjoint.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 52 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Monsieur Bruandet Denis, conseiller municipal délégué.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 47 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Madame Le Goff karina, conseillère municipale déléguée.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 51 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Madame Stryhahnyn Céline, conseiller municipal délégué.*

*Le Maire a signé l'arrêté n°2020 - 45 en date du 11 juin 2020 de délégations de fonctions à Monsieur Arthus Guillaume, conseiller municipal délégué.*

***Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.***